

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-1 et L.151-4, L.151-5, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, et L.533-1,
- VU** le Code rural, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régionale en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif et notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association »,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/URADEL 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/FR MFR 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/UREPLAE 2018-2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

1 - Le Forfait d'externat -part matériel- des lycées privés sous contrat d'association avec l'État, relevant de l'Éducation Nationale

ATTRIBUE

une dotation annuelle de fonctionnement - part matériel - par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 1 pour un montant global de 20 667 158 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 20 667 158 €.

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du forfait -part matériel- à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier modifié.

2 - Le Forfait d'externat -part personnel TOS

ATTRIBUE

un forfait d'externat -part personnel T.O.S.- par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 2 pour un montant global de 18 136 424 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 136 424 €.

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du forfait d'externat -part personnel T.O.S.- à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier modifié.

3 - Subventions à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL), à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR) et à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs associés à l'Etat (AREPLAE)

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 182 000 € à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL) au titre de l'année 2021 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 182 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2021 Région/URADEL et son budget prévisionnel 2020-2021 figurant en annexes 3 et 3Bis ;

AUTORISE

la dérogation de la convention 2021 à l'article 11 relatif au délai de validité et à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

AUTORISE

la Présidente à la signer;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2021 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2021 Région/FR-MFR et son budget prévisionnel 2021 figurant en annexes 4 et 4Bis ;

AUTORISE

la dérogation de la convention 2021 à l'article 11 relatif au délai de validité et à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 400 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2021 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 5 400 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2021 Région/AREPLAE et son budget prévisionnel 2021 figurant en annexes 5 et 5Bis ;

AUTORISE

la dérogation de la convention 2021 à l'article 11 relatif au délai de validité et à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4 - Fusion-absorption

PREND ACTE

de la fusion absorption de l'organisme de gestion ACFP du Lycée privé sous contrat La Baugerie de St Sébastien sur Loire par l'organisme de gestion OGEC du Lycée privé sous contrat La Joliverie de St Sébastien sur Loire à compter du 31/08/2020.

5 - La dotation globale de fonctionnement

APPROUVE

la convention-type en annexe 6 fixant les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2021 aux établissements privés bénéficiaires relevant de l'Education nationale ;

APPROUVE

la convention-type en annexe 7 fixant les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2021 aux établissements privés bénéficiaires relevant de l'enseignement agricole ;

AUTORISE

les dérogations de ces conventions-type à l'article 11 relatif au délai de validité et à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 modifié ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type figurant en annexes 6 et 7 ;

APPROUVE

la dotation complémentaire de 2020 au titre de la Gratuité des ressources pédagogiques du lycée privé Jean XXIII aux Herbiers, conformément à l'annexe 1 du rapport 338 ;

APPROUVE

la réduction sur dotations complémentaires des 2 établissements privés agricoles selon détail figurant en annexe 1 du rapport 338 ;

AUTORISE

la présidente à signer les avenants correspondants, suivant les avenants-type approuvés par délibération de la commission permanente du 30/04/2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs